

*L'ajournement*

LES POSTES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA GRÈVE DES POSTIERS. (A) LA SUSPENSION DU DROIT DE GRÈVE

**M. Otto Jelinek (Halton):** Monsieur l'Orateur, j'interviens également ce soir au sujet des postes et de la grève dont souffrent actuellement tous les Canadiens. Nous savons tous que c'est un gouvernement libéral, en 1967, qui a accordé le droit de grève aux travailleurs des postes et d'autres services essentiels de l'État. Depuis, les postes ont connu à elles seules une douzaine de grèves ou plus, c'est-à-dire près d'une par année. En fait, depuis 1975, il y a eu sept grèves en six ans aux postes, c'est-à-dire plus d'une grève par année, toujours sous un gouvernement libéral.

Et, pourtant, nous écoutons aujourd'hui les incohérences des occupants des banquettes ministérielles et du premier ministre (M. Trudeau). Des incohérences comme celle-ci: pendant la grève postale de 1978, à laquelle le gouvernement libéral a mis fin par une loi spéciale, le ministre des Postes de l'époque a dit que lorsque le droit individuel nuit à la collectivité, le Parlement doit mettre fin au conflit. C'était il y a moins de trois ans. La semaine dernière, le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) de ce même gouvernement, au sujet de l'adoption d'une loi forçant les postiers à retourner au travail, a dit que ceux qui affirment qu'il faut légiférer se trouvent à nier le droit de grève. Voilà la contradiction. Le gouvernement a légiféré pour forcer les postiers à retourner au travail après une grève d'une seule journée en 1978. Aujourd'hui, le gouvernement dit qu'il les laissera peut-être faire la grève tout l'été.

Je cite encore une déclaration faite par le premier ministre lundi dernier. Interrogé quant à la possibilité de légiférer pour forcer le Syndicat canadien des postiers à reprendre le travail, il a déclaré que nous ne pouvions légiférer pour forcer le syndicat à mettre fin à la grève, car celui-ci désobéirait à la loi. Voilà probablement l'une des déclarations les plus ridicules jamais proférées par un premier ministre ou un politicien quelconque. S'il a peur d'adopter une loi parce que quelqu'un pourrait y désobéir, nous ferions aussi bien d'abolir toutes les lois.

Ce même premier ministre qui a dit cela il y a seulement une semaine a déclaré aujourd'hui, en réponse à une question portant sur la possibilité de légiférer pour mettre fin à la grève des postiers, que nous ne pouvions pas y mettre fin par une loi, car c'est précisément ce que voudrait le syndicat. C'était une contradiction flagrante en moins d'une semaine. Je crois que ce sont des jeux politiques.

● (2220)

Les Canadiens souffrent toujours cruellement de tout arrêt d'un service essentiel, mais cette grève des postes leur fait particulièrement mal. En 1978, les petits exploitants devaient emprunter à des taux variant entre 7 et 10 p. 100. Ils doivent emprunter lorsqu'ils ne peuvent plus compter sur la livraison quotidienne du courrier. Les petites entreprises dépendent du courrier quotidien pour assurer leurs liquidités. Aujourd'hui, les taux d'intérêt sont de 20 p. 100. De petites entreprises paient 21, 22 même 23 p. 100 d'intérêt pendant que le gouvernement se contente de dire: «Nous refusons d'intervenir parce que nous voulons être justes». Pourtant tous les rapports, y compris celui de la commission d'enquête du juge René Marin, ont conclu que les Postes avaient de graves problèmes.

Par exemple, le déficit cette année s'est élevé à 450 millions. L'étude a estimé que les pertes annuelles causées par le vol, l'incendie criminel et le vandalisme, atteignaient 4.3 millions. De 1975 à 1979, des chèques du gouvernement d'une valeur de 10 millions ont été perdus dans le courrier.

Le syndicat des postiers exige la suppression des caméras qui détectent le vol et le vandalisme en dépit des conclusions du rapport du juge René Marin. Je crois que le gouvernement devrait faire preuve de logique en se montrant ferme à l'égard du syndicat, car les exigences de ce dernier sont démesurées. Le syndicat affirme que les questions d'ordre financier ont été réglées, et pourtant il continue à tenir le public canadien en otage. Il ne fait pas autre chose et les entreprises canadiennes en souffrent au point de perdre 10 millions par jour. Par suite de la grève des postes, près de 10,000 travailleurs se retrouvent en chômage chaque semaine. Des entreprises tombent en faillite comme les mouches tombent du plafond parce qu'on leur a enlevé le service essentiel du courrier quotidien.

Loin de moi l'idée de supprimer le droit de grève dans les services essentiels, bien que la majorité des Canadiens le souhaitent. Cependant, je pense que nous devrions suspendre le droit de grève dans les services essentiels jusqu'à ce que le gouvernement cesse de présenter des solutions empiriques et inconséquentes aux grèves des postes et autres services essentiels. Le droit de grève devrait être suspendu en attendant que le gouvernement élabore une politique susceptible de réduire le nombre des grèves dans les services essentiels et d'en prévenir les causes. Il devrait faire voter une loi concernant la négociation sectorielle par exemple, ou exiger qu'au moins 51 p. 100 des membres se prononcent en faveur d'une grève au lieu de permettre qu'un petit nombre de personnes parlent au nom des 23,000 postiers.

Peut-être que le gouvernement devrait avoir recours à une loi telle la loi Taft-Hartly votée aux États-Unis qui retarde une grève de 60 jours en attendant que s'amorcent des négociations.

Pour terminer, je prie ce soir le gouvernement de prendre une mesure décisive et de mettre un terme à ses atermoiements en face de grèves très néfastes. Le gouvernement devrait élaborer une véritable politique à long terme qui servirait au moins à atténuer les difficultés qu'éprouvent tous les Canadiens chaque fois qu'une grève éclate dans un service essentiel.

**M. Norman Kelly (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services):** Monsieur l'Orateur, je rappelle à mon vis-à-vis que si la loi dont il a parlé a été proposée par un gouvernement libéral en 1967, elle a été votée avec l'appui des trois partis.

**M. Knowles:** Bravo!

**M. Kelly:** C'est une chose qu'il ne devrait pas oublier. Il devrait aussi se rappeler que la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique a créé quelque 80 unités de négociations, chacune d'elles pouvant choisir l'une des deux méthodes de règlement des conflits, méthode que l'employeur n'a pas le choix de refuser. L'employeur n'a absolument pas le choix. L'une des méthodes employées pour le règlement des conflits est l'arbitrage, qui est définitif; l'autre voie est celle de la conciliation-grève.